

LE MARCHÉ DE LA FORÊT EN FRANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS FORESTIERS

Découvrez **le marché de la Forêt en France** et le fonctionnement d'un investissement permettant une diversification patrimoniale sur un actif tangible, décorrélé des marchés financiers. Un placement adossé à des actifs long terme : le bois et la terre.

Des actifs offrant de multiples atouts : allant de la diversification d'un patrimoine global à sa transmission.

La forêt française en chiffres

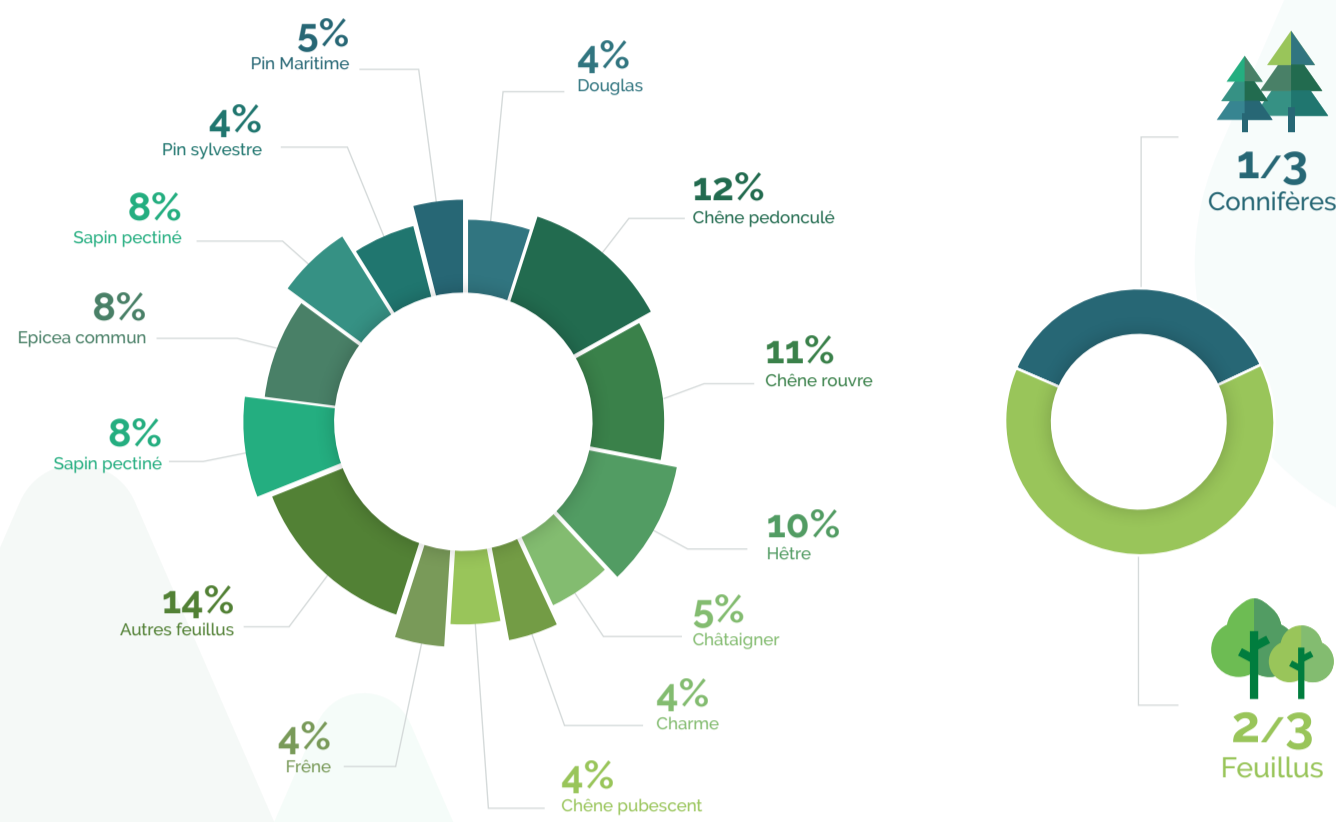
1
16,9
MILLION D'HA

2
31%
DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN

3
75%
DE LA FORÊT
EST PRIVÉE

Sources IGN Institut national de l'information géographique et forestière 2016 et SAFER
Le marché des forêts en France, indicateur 2016

Quels types de bois en France ?



La filière Forêt-Bois française

38 MILLIONS
DE M² DE BOIS
COMMERCIALISÉS

440 000
EMPLOIS
NON-DÉLOCALISABLES

BOIS D'OEUVRE
Grumes pour sciage et placage

19,4
MILLIONS M³

BOIS D'INDUSTRIE
Bois de trituration, poteaux,
piquets et autres

10,6
MILLIONS M³

BOIS ÉNERGIE
Bois de chauffage
et charbon de bois

8
MILLIONS M³

Les groupements forestiers en France*

+ DE **165**
MILLIONS D'€
DE CAPITALISATION

6 655
ASSOCIÉS

87
MASSIFS
DÉTENUS PAR LES
GROUPEMENTS FORESTIERS

+ DE **16 378**
HECTARES DE SURFACE
POUR LES GROUPEMENTS FORESTIERS

* Sur un échantillon de 16 GFF - GFI

Fiscalité applicable

ABATTEMENT IFI*

Abattement de **75 %** sur la valeur vénale des parts des groupements forestiers détenues (hors trésorerie).

Cet abattement est porté à 100 % sur certains Groupement Forestiers (nous consulter).

RÉDUCTION IR (LOI IR/PME)

Conservation minimale de 5 ans et demi à 7 ans

18 % du montant investi,
dans la limite d'une souscription de :
→ 5 700 € pour une personne seule
→ ou 11 400 € pour un couple

(Soit respectivement 1 026 € et 2 052 €
de réductions d'impôts sur le revenu).

Soumis au plafonnement des niches fiscales (10 000 €/an - porté à 18 000 € si investissement Outre-mer/SOFICA)

RÉDUCTION IR (LOI DEFI)

Conservation minimale de 8 ans

18 % du montant investi,
dans la limite d'une souscription de :
→ 50 000 € pour une personne seule
→ ou 100 000 € pour un couple

(Soit respectivement 9 000 € et 18 000 €
de réductions d'impôts sur le revenu).

TRANSMISSION DE PATRIMOINE

Abattement de **75 %** sur les droits de cession des parts (correspondant à la valeur vénale des parts).

☎ 01 84 25 52 15

✉ contact@meilleur-gf.com

Une question ?

www.meilleur-gf.com



Avertissements et Risques

- Risques de perte : certains aspects se solder par la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Investissement à long terme : outre le fait de prendre en compte les durées de détention minimum pour bénéficier des avantages fiscaux, cet investissement ne peut être conseillé en cas de besoin de liquidités récurrent ;
- Liquidité très faible : même s'il existe une réelle demande structurelle pour les forêts, le marché secondaire des parts de groupements forestiers est assez confidentiel ;
- Naturels : tempêtes, incendies, risques phytosanitaires... de nombreux risques pèsent sur la bonne santé de la forêt, mais les sociétés de gestion disposent d'assurances qui couvrent partiellement les risques de tempêtes et d'incendie.
- Responsabilité non-limitée au montant des apports.

▲ L'investissement dans un GF est un placement long terme. Les parts doivent être conservées pour une durée de 8 à 10 ans minimum.

Mentions légales :

Nom : MeilleureSCPI.com - Siège social : 4, rue de la Michodière - 75002 Paris
 Forme juridique : S.A.S. au capital de 10 000 € - Siret 532 567 583 0010 RCS de Paris - NAF/APE : 7022Z
 Adresse e-mail : contact@meilleurescpi.com - Site internet : meilleurescpi.com - Tél : 0805 696 022 (appel gratuit depuis un fixe)
 Conformément aux dispositions de l'article 325-12-1 du règlement de l'AMF, MeilleureSCPI.com a établi une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations que lui adressent ses clients existants ou potentiels. Vous pouvez adresser vos réclamations par voie postale : à l'adresse suivante : MeilleureSCPI.com - Service Clients / Gestion des réclamations - 4, rue de la Michodière - 75002 Paris - par email : reclamation@meilleurescpi.com - par téléphone : 01 82 28 90 28 et en remplissant le formulaire de réclamation (en cliquant sur ce lien)
 Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :
 - dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
 - deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Le réclamant peut notamment s'adresser à : L'ACPR, L'AMF, L'ANACOFI.
 MeilleureSCPI.com est inscrit à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 13000814 (www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :
 - Conseiller en investissement financier (CIF) enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF, association agréée et transparente des Marchés Financiers (AMF)
 - Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) positionné dans la catégorie b Art. L.520-11 1° du Code des assurances ;
 - Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA)
 - Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)
 La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.
 MeilleureSCPI.com dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités auprès de l'AIG adhérent N°2401200/RD0004334Y.